

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Sport	525

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du sport,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 juin 2018 affectant une autorisation de 40 000 euros pour la prise en charge des dépenses afférentes au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet d'établissement du CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 décembre 2010 adoptant le règlement d'intervention relatifs au Fonds d'intervention pour le sport
- VU** la délibération de la Commission permanente du 16 février 2018, adoptant la convention-type pour les subventions supérieures à 23 000 € en faveur des manifestations sportives,
- VU** la délibération du 28 septembre 2018 attribuant une subvention de 7 000 € en faveur de l'association Boxe 85 pour l'organisation de la Soirée boxe télévisée SFR sport,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 adoptant le règlement d'intervention du « Groupe Elite »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018 approuvant la convention-type de partenariat du « Groupe Elite »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 34 900 € en faveur des ligues ou comités régionaux en annexe 1

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 800 €

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 100 €,

AUTORISE

La Présidente à signer les conventions correspondantes, conformément à la convention-type approuvée par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 25 000 € sur le dispositif Elite Jeux Olympiques et paralympiques de Tokyo en faveur des sportifs listés en annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes avec chaque sportif, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 23 novembre 2018,

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 15 000 € en faveur du CREPS des Pays de la Loire pour l'organisation du colloque "Bougeons ensemble pour notre santé",

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 15 000 €,

ATTRIBUE

une subvention de 1 500 € au comité régional de lutte figurant en annexe 3,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 1 500 €,

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante avec le comité régional de lutte conformément au modèle de convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 13 juillet 2018,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 48 500 € TTC au club Vendée U Pays de la Loire,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à compter de 2018 pour le club Vendée U,

ATTRIBUE

une subvention d'investissement de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 51 300 € TTC au club Union Cycliste Nantes Atlantique (UCNA),

AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €,

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 551 000 €, au titre du Fonds d'intervention pour le sport, en faveur de soixante-dix associations, présentées en annexe 5,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 551 000 €,

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 € conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018,

REJETTE

les demandes figurant en annexe 6,

ATTRIBUE

une subvention de 123 000 € en faveur de la Société des Concours hippiques de la Baule pour l'organisation de la 59ème édition du Jumping international de la Baule,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 123 000 €,

AUTORISE

la dérogation à l'article 12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 20, 21 et 22 décembre 2017,

APPROUVE

la convention 2019 correspondante avec la Société des Concours hippiques de la Baule, présentée en annexe 7,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

le maintien de la subvention de 7 000 € attribuée à l'association Boxe 85 par délibération de la commission permanente du 28 septembre 2018, initialement prévue pour la Soirée boxe télévisée SFR,

AUTORISE

l'association Boxe 85 à utiliser cette subvention pour l'organisation des 1/4 et des 1/2 finales du Championnat de France Elite Seniors Amateurs hommes et femmes les 9 et 10 février 2019 au Château d'Olonne (2018*10103),

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour la prise en charge par la Région des dépenses liées à la mise en œuvre de l'action éducative "Toutes voiles dehors" pour la saison 2019-2020,

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 1 340 € pour la prise en charge des dépenses afférentes au marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un projet d'établissement du CREPS des Pays de la Loire centré sur l'innovation dans les domaines liés au sport et à la formation.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ